Règlement de la Galoupadenn des Timouns du dimanche 04 janvier 2026

L'inscription aux courses de la Galoupadenn des timouns implique la connaissance et le respect total et sans restriction du règlement ci-dessous.

ARTICLE 1 : LES EPREUVES

Cette manifestation, incluant 2 courses (en mode chronométré et en mode loisir) et une randonnée, inscrite au calendrier FFA de courses hors stade de Côtes d'Armor est organisée par l'association « Solidarité pour les timouns d'Haïti » présidée par Magalie Daniel.

Les profits de cet événement sont reversés à l'orphelinat « la Maison des Anges » à Haïti, à la lutte contre la mucoviscidose et PICA.

- COURSES : Il s'agit de courses à pied chronométrées ou en mode loisir (sans dossard) , empruntant les rues, chemins et espaces verts de la ville de Guingamp.
2 distances sont proposées 8 km et 13 km
- Trail « la Galoupadenn »: boucle de 13 km , départ 10h15 , au jardin public de Guingamp.
- Trail « la Kréyole » boucle de 8 km : départ 10h00, au jardin public de Guingamp

- **RANDONNEE** de 10 km empruntant en majorité le circuit des trails, en sens inverse. Départ libre à partir de 8h30

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

- Les 2 trails , la Galoupadenn et la Kréyole sont ouverts à tous, licenciés ou non, pour les coureurs nés en 2010 et avant .(catégories cadets à vétérans)

- Les courses « loisir » sont ouvertes pour les coureurs nés en 2010 et avant .(catégories cadets à vétérans)

- La randonnée est ouverte à tous.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **TRAILS** : **chronométrés**

10 € pour la **Galoupadenn** et la **Kréyole.** **PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE**

Les pré-inscriptions se font uniquement:

- En ligne à partir du site ADEORUN.com avec paiement sécurisé **av le vendredi 02 janvier minuit**
- A partir du site de l'association http//solidaritepourlestimouns@sitew.fr (bulletin d'inscription à télécharger) et renvoyer par courrier La Galoupadenn des Timouns 8 rue du pot d'argent 22200 GUINGAMP **(avant le vendredi 02 janvier 2026) Seuls les dossiers complets seront pris en compte.** Le bulletin d'inscription et un certificat médical en règle (cf article 4) accompagneront le règlement (chèque à l'ordre : Solidarité pour les timouns d'Haïti)

Pour tout renseignement contacter par mail solidarite.timouns.haiti@gmail.com ou nathalie.dosser@gmail.com ou par téléphone 06.85.75.66.23

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, il ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Une **autorisation parentale** est **obligatoire** pour tous les inscrits **mineurs.**

Une liste des inscrits sera consultable sur le site ADEORUN

Les coureurs ayant un dossier d'inscription incomplet (absence de paiement, absence d'un PPS valide ou licence non validée par l'organisation…) à la date de clôture des inscriptions de chaque course, seront automatiquement sortis des listes des coureurs avec dossard et seront reversés sur les courses loisirs et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :
● Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
● Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
● Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
● Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et en conséquence, je décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

- COURSES « LOISIR » :

Les coureurs qui ne disposent pas d'une Licence FFA 2025/2026 ou Code PPS Athlé (moins de 3 mois à la date de l'épreuve) (https://pps.athle.fr/) ou qui ne souhaite pas être chronométré peuvent prendre le départ des deux courses en mode « loisir » c'est à dire sans dossard. Ils ne figureront pas au classement des courses et ne participeront donc pas au challenge de la solidarité.

8 € pré-inscription et **inscription sur place possible**

Les pré-inscriptions se font uniquement:

- En ligne à partir du site ADEORUN.com avec paiement sécurisé **av le vendredi 02 janvier minuit**
- A partir du site de l'association http//solidaritepourlestimouns@sitew.fr (bulletin d'inscription à télécharger) et renvoyer par courrier La Galoupadenn des Timouns 8 rue du pot d'argent 22200 GUINGAMP **(avant le vendredi 02 janvier 2026) Seuls les dossiers complets seront pris en compte.** (chèque à l'ordre : Solidarité pour les timouns d'Haïti)

Pour tout renseignement contacter par mail solidarite.timouns.haiti@gmail.com ou nathalie.dosser@gmail.com ou par téléphone 06.85.75.66.23

- RANDONNEE :

8 € pré-inscription et **inscription sur place possible**

Les pré-inscriptions se font uniquement:

- En ligne à partir du site ADEORUN.com avec paiement sécurisé **av le vendredi 02 janvier minuit**
- A partir du site de l'association http//solidaritepourlestimouns@sitew.fr (bulletin d'inscription à télécharger) et renvoyer par courrier La Galoupadenn des Timouns 8 rue du pot d'argent 22200 GUINGAMP **(avant le vendredi 02 janvier 2026) Seuls les dossiers complets seront pris en compte.** (chèque à l'ordre : Solidarité pour les timouns d'Haïti)

Pour tout renseignement contacter par mail solidarite.timouns.haiti@gmail.com ou nathalie.dosser@gmail.com ou par téléphone 06.85.75.66.23

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, il ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS MEDICALES

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire pour les courses :

- soit d'une **licence FFA 2025/2026**,
- - soit d'un **certificat médical** de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve,
- - soit **d'un PPS valide** le jour de l'inscription : https://pps.athle.fr/
- Pour les mineurs : Questionnaire de santé pour les mineurs rempli et signé

NB : Tous les autres documents présentés seront refusés

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions sur internet ne pourront être validées qu'après vérification par les organisateurs du document joint.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucun dossard ne sera remis en cas de non présentation des documents demandés (cf ci-dessus)

L'inscription ne sera validée qu'après acceptation du règlement, paiement complet et présentation des justificatif médicaux et/ou autorisation(s) parentale(s) en fonction des documents demandés.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire le départ à tout concurrent qui ne respecterait pas ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter un concurrent jugé inapte ou dont le comportement lui paraît inadéquat.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur le site de **départ** (à la médiathèque face au Jardin public de Guingamp, place du Champ au Roy) **de 16h00 et jusqu'à 18h00 le samedi 03 janvier 2026**

et à partir de 8h30, le dimanche 04 janvier 2026

ARTICLE 7: RAVITAILLEMENTS

En raison des conditions sanitaires, aucun ravitaillement ne se fera sur le parcours.

ARTICLE 8 : **SECURITE SUR LE PARCOURS**

Les coureurs ne s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Les participants devront respecter le code de la route et les instructions des signaleurs.

Une **assistance médicale** sera assurée par la présence de la sécurité civile ainsi que celle d'un médecin. Les concurrents autorisent les organisateurs à leur donner les soins médicaux nécessaires et de les transférer au centre hospitalier si nécessaire.

Tout **concurrent qui abandonne** devra le signaler au premier signaleur rencontré.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA COURSE

L'organisateur, en cas de force majeur mettant en péril la sécurité et la santé des coureurs, se réserve le droit d'annuler la course sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 10 : ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'épreuve est couverte par l'assurance RC de l'organisateur. La responsabilité de l'association ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas de vol, perte ou détérioration de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. **Les non-licenciés** doivent **s'assurer** individuellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance physique avant, pendant et après la course.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

« j'autorise expressément les organisateurs de « la Galoupadenn des timouns », ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. **»**

ARTICLE 13 : RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux trois premiers et premières de chacune des courses et chaque concurrent recevra un lot.

ARTICLE 14 ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

Tout litige sera tranché sans appel par la direction de course.
La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement. Les concurrents s'engagent sur les épreuves en toute connaissance de cause et ils dégagent, par avance, les organisateurs de toute responsabilité pénale et civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourraient survenir avant, pendant et après l'épreuve du dimanche 04 janvier 2026.